



Région

PAYS DE LA LOIRE

APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

INDUSTRIE DU FUTUR

CAHIER DES CHARGES

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté fin 2016 par le Conseil régional vise à conforter le tissu industriel des Pays de la Loire et fait de la PME du futur un enjeu stratégique.

En déclinaison opérationnelle de ces priorités, la Région des Pays de la Loire a approuvé en mars 2017 un Plan pour l'Industrie du Futur, autour des objectifs suivants :

- Améliorer la compétitivité des PMI ligériennes,
- Accroître l'avance des Pays de la Loire dans l'industrie,
- Conforter et relocaliser des activités productives en région,
- Favoriser la création d'emploi et la réalisation d'investissements sur le territoire.

Dans ce cadre, la Région a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt « Industrie du Futur » pour permettre à un nombre important de PME/PMI de s'engager dans une démarche très concrète de modernisation de leur outil de production, réalisable à court terme.

1. A qui s'adresse cet appel à manifestation d'intérêt ?

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse :

- aux entreprises exerçant majoritairement une activité de production (artisanat de production, industrie),
- répondant à la définition communautaire de la PME (au sens de l'annexe I du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur),
- exceptionnellement, aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) jusqu'à 2 000 salariés justifiant de manière précise de l'incitativité d'une aide publique.

Les candidats à cet appel à manifestation d'intérêt doivent être des personnes morales de droit privé implantées en Pays de la Loire (siège, filiale, établissement), sous réserve que le projet présenté concerne effectivement ladite implantation.

Les entreprises candidates devront être :

- à jour de leurs obligations sociales, fiscales, sanitaires et environnementales,
- en situation financière saine. A cet égard, la Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région.

Il est précisé que les aides attribuées au titre des volets 1 et 2 de cet appel à manifestation d'intérêt (cf infra) s'inscrivent dans le cadre du Règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

2. Thématiques des initiatives :

Les initiatives présentées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt porteront sur des actions de modernisation d'un outil/process de production, et notamment :

- l'automatisation : robotique/cobotique, lignes « intelligentes »,
- l'organisation industrielle : gestion des flux et de la supply chain, qualité, traçabilité,
- l'optimisation des consommations de matières et de fluides, dont l'énergie,
- les procédés avancés de production : fabrication additive, technologies d'usinage et d'assemblage, traitements de surfaces et thermiques avancés, contrôle non destructif, mise en œuvre des matériaux composites, métrologie en ligne,
- la numérisation : technologies immersives (réalité virtuelle et augmentée), digitalisation 3D, gestion des données (block chain, big data), intelligence artificielle, Internet des objets,
- la qualité produit : sécurité process/produit, fiabilité, reproductibilité, augmentation des fonctionnalités,
- l'opérateur du futur : adaptation des compétences, environnement et ergonomie de travail, réduction de la pénibilité.

3. Durée de l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

L'appel à manifestation d'intérêt « Industrie du Futur » est ouvert chaque année :

- du 1^{er} février au 30 avril,
- du 1^{er} juin au 31 août,
- du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Les dossiers déposés seront instruits au fur et à mesure de leur réception.

4. Critères de sélection :

Les dossiers seront évalués au regard des enjeux (non cumulatifs) suivants :

1. Qualité et ambition de l'intention de modernisation présentée : défis technologiques et organisationnels, clarté de l'initiative et des objectifs...,
2. Perspectives en matière de retombées économiques pour l'entreprise et le territoire régional : développement du chiffre d'affaires et de la rentabilité, création d'emplois et réalisation d'investissements en région....,
3. Enjeux humains du projet : réduction de la pénibilité, évolution des emplois et des compétences, actions de formation....,
4. Cohérence avec la stratégie de l'entreprise, réalisme du calendrier prévisionnel de réalisation,
5. Plan de financement et faisabilité économique du programme. A cet égard, la Région se réserve la possibilité de faire réaliser un audit financier par un prestataire de son choix ; les coûts de cet audit seront pris en charge par la Région,
6. Pertinence et incitativité de l'aide,
7. Dimension partenariale : collaborations entre industriels, avec le réseau régional de l'innovation et du développement économique....

Les dossiers seront instruits par les services de la Région avec le concours de l'expertise portée par le collectif Pays de la Loire Industrie du futur.

5. Modalités de soutien financier et d'accompagnement :

Les entreprises retenues dans le cadre de l'AMI bénéficieront :

- d'un ensemble de solutions de financement adaptées aux phases de concrétisation d'un projet de modernisation,
- et d'un accompagnement humain.

La valeur ajoutée du Plan régional pour l'Industrie du Futur réside dans le fait de lier les phases décrites ci-dessous entre elles et de permettre à une PME d'atteindre son objectif industriel en arrivant au terme de son programme.

En ce sens, et dans une logique de parcours, l'entreprise bénéficiera d'une incitation financière pour passer d'une étape à la suivante, afin de faciliter la prise de risque inhérente à l'expérimentation.

Toutefois, les volets 1, 2 et 3 ne constituent pas un parcours imposé mais un enchaînement cohérent de solutions en fonction de l'avancée de l'entreprise ; l'entreprise pourra donc présenter un programme sans être passée par les étapes précédentes en fonction de la maturité de son projet et de ses besoins actuels.

Les possibilités de financement décrites ci-dessous ne seront pas cumulables avec d'autres financements régionaux pour un même projet, sur un même objet.

Il est à noter que les bénéficiaires de ces dispositifs seront invités à participer à l'ensemble des actions de promotion et de communication économiques engagées par la Région et l'Agence régionale des Pays de la Loire.

5.1 – Soutiens financiers

Les entreprises retenues dans le cadre de l'AMI bénéficieront de solutions de financement prévues pour couvrir les 3 phases de réalisation d'un projet de modernisation :

Volet 1 - Phase de diagnostic – Etude de faisabilité (dispositif Pays de la Loire Conseil)

Il s'agit d'accompagner une phase de sensibilisation/diagnostic/évaluation précédant l'engagement ou non dans un projet de modernisation.

Les dépenses éligibles sont les coûts des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs à l'entreprise : acteurs privés y compris intégrateurs robotiques, centres techniques, plateformes d'expertises et d'innovation, associations telles que les pôles et clusters.....

Le soutien régional prend la forme d'une subvention.

L'intensité d'aide maximale n'excède pas 80 % du montant HT des coûts admissibles (dont le seuil plancher est de 4 000 € HT) ; l'aide elle-même est plafonnée à 23 000 €.

Volet 2 - Phase d'intégration et de test

Il s'agit de soutenir la preuve du concept et l'expérimentation d'un projet.

Les dépenses éligibles sont, notamment, les coûts salariaux de l'entreprise ainsi que les coûts de location ou d'achat de matériels tests.

Le soutien régional prend la forme d'une subvention, d'un prêt à taux nul assorti d'un différé d'un an ou d'une combinaison de ces deux formes d'aides.

Les coûts admissibles doivent au minimum atteindre 10 000 € HT ; l'aide elle-même est plafonnée à 40 000 €, et pourra être complétée par des financements Bpifrance ou un appui du FEDER.

Volet 3 - Phase de déploiement opérationnel du projet

Pour cette phase, la mobilisation des dispositifs régionaux existants (économie, formation, recherche-innovation, internationalisation), mais aussi de ceux de Bpifrance ou du FEDER, permettra de potentiellement proposer une aide significative au porteur de projet, hors effet multiplicateur sur une dette bancaire ou d'autres concours privés.

Les dispositifs régionaux d'ingénierie financière (garantie, prêts, fonds propres) seront mis en œuvre dans le cadre des principes énoncés dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation :

- la subsidiarité, le financement des entreprises demeurant avant tout l'affaire du secteur privé (banques, investisseurs...),
- la recherche d'un effet levier maximal : par l'intervention financière régionale, il s'agira de permettre ou faciliter l'accès aux financements privés, ces derniers ayant vocation à prendre une place prépondérante dans le bouclage d'un plan de financement,
- des interventions « sur mesure », adaptables au plus juste aux besoins de l'entreprise.

5.2 - Un parcours accompagné : des personnes ressources

Le programme doit permettre à l'entreprise, si les gisements de compétitivité sont avérés, de parvenir jusqu'à la modernisation concrète et opérationnelle de son outil de production ainsi qu'à la formation de ses opérateurs, et donc jusqu'à un gain de productivité quantifiable dans un compte de résultat.

L'accompagnement du projet sera réalisé par des personnes ressources que la Région proposera de mobiliser au sein de l'Agence régionale. L'entreprise sera également orientée vers des structures d'accompagnement plus spécifiques selon la nature de son projet : chambres de commerce et d'industrie, pôles de compétitivité, plateforme d'expertise, etc.

<p style="text-align: center;"><u>Dépôt du dossier</u></p> <p>Monsieur le Président du Conseil régional des Pays de la Loire Direction de l'Entreprise et de l'Innovation Service Entreprises - Pôle Industrie 1 rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9 industriedufutur@paysdelaloire.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Pour plus de renseignements sur cet appel à manifestation d'intérêt</u></p> <p style="text-align: center;">industriedufutur@paysdelaloire.fr</p> <p style="text-align: center;">Tél : 02.28.20.56.70</p>
--	---